



DOSSIER D INSCRIPTION

Formation souhaitée : Brevet Professionnel de coiffure mixte en 1 an

Prérequis : Etre titulaire de 24 bulletins de salaire en coiffure.

❖ Fiche élève :

Nom: Date de naissance:

Prénom: Lieu de naissance :

Département de naissance et arrondissement (pour Paris ou Marseille) :

Adresse:

.....

Ville:Code postal:

N° de téléphone portable: Fixe:

Adresse mail:.....@.....

❖ Personne à contacter en cas d'urgence

Nom / Prénom:.....

Adresse:

.....

Ville: Code postal:

N° de téléphone portable:Fixe:

Adresse mail:@.....

Renseignements complémentaires (à remplir par le candidat)

Derniers employeurs :

Nom employeur: Domaine d'activité: Date:

Êtes-vous:

Gaucher Droitier

Comment avez-vous connu l'école?

- C.I.O, lycée, collège La presse La radio
- Internet Les pages jaunes Les portes ouvertes
- Salon de coiffure Bouche à oreille Affiche, flyer
- Autres (précisez):

❖ Documents à joindre au dossier

- Le dossier de candidature complété
- Photocopie de la carte d'identité
- 2 photos d'identité (l'une à coller sur l'emplacement réservé à cet usage)
- 6 enveloppes timbrées comportant votre adresse
- Photocopies des diplômes éventuels
- Photocopies de la journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD), à défaut une copie de l'attestation de recensement.
- La copie de vos 24 bulletins de salaire

Partie réservée à l'administration :

Dossier reçu le :

Dossier reçu complet : oui non

Mode de règlement : comptant en plusieurs fois :fois

chèques virements espèces

❖ Tarification BP en 1 an 2019/2020*

Formation sur 10 mois réservée aux titulaires du CAP COIFFURE détenant 24 bulletins de salaire.

<i>Année scolaire</i> 2019/2020	Acompte à l'inscription	Paiement mensuel Mensualité sur 10 mois	Règlement par chèque ou en espèces
2790 €	790 €	200€/mois	

* : hors Kit élève et tablier professionnel

Tablier professionnel : 32 € (obligatoire)
L'achat des livres scolaires reste à votre charge.



❖ Contrat de formation professionnelle

Entre :

D'UNE PART

L'organisme de formation: **L' École des Métiers de la Coiffure**
2, rue Louis Bréguet
34830 JACOU

n° de déclaration : 91340824634

ET

D'AUTRE PART

Madame, Mademoiselle, Monsieur.....

Adresse:.....

.....

Numéro de téléphone :

Il a été convenu ce qui suit, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation, professionnelle tout au long de la vie:

ARTICLE 1: MODALITE D'INSCRIPTION :

Je, soussigné(e)....., confirme mon inscription en classe de Brevet Professionnel de coiffure mixte, pour la session 2020.

ARTICLE 2: OBJET DE LA CONVENTION:

Objectif :L'organisme de formation assure le contrôle de la bonne exécution du déroulement du planning scolaire (planning ci-joint).

Cette formation en continue débouche sur:

La présentation du candidat à l'examen du BP Coiffure à la fin de la scolarité sous le nom de l'école.

Prérequis : Être titulaire du CAP COIFFURE et justifier de 24 mois d'exercice en tant que coiffeur

Le programme de formation : est remis en annexe

Le type de formation est le suivant : Acquisition de nouvelles connaissances

Les dates de formation : Du 02 septembre 2019 au 30 juin 2020

Durée de la formation : 480H en centre

La formation aura lieu pour un effectif maximum de 20 personnes

ARTICLE 3: REGLEMENT DE L ECOLE :

- ❖ Le non-respect du règlement intérieur (document ci-joint) dégage l'école de toute responsabilité.
- ❖ Le non-respect de la charte de l'élève peut-être cause de renvoi temporaire ou définitif.

ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES :

- ❖ En cas de désistement au delà du délai légal de rétractation, les frais d'inscriptions de 790 euros ne seront pas remboursés.
- ❖ L'inscription définitive sera prise en compte à réception du dossier complet accompagné des 790€ d'acompte après le délais de rétractation de 10 jours.
- ❖ Dans le cadre d'un retard de paiement de plus de 10 jours, La Direction se réserve le droit d'exclure l'élève jusqu'à totale régularisation de son dossier.

- ❖ Le non-paiement d'une échéance entraînera l'exigibilité immédiate des autres dues à l'organisme de formation concernant le présent contrat d'inscription.
- ❖ L'école procède à des facilités de paiement jusqu'à 10 fois sans frais à la condition de recevoir la totalité des chèques le premier jour d'entrée en formation datés du jour de l'inscription avec la date d'encaissement souhaitée au dos.
- ❖ Pour tout règlement en espèce au mois, l'école vous demande d'apporter un chèque de caution lors de l'inscription correspondant à 3 mensualités qui vous sera restitué en fin de formation sous réserve du bon encaissement de l'ensemble des mensualités prévues. En cas de non paiement des frais de scolarité, la Direction se réserve le droit d'encaisser ce chèque.
- ❖ Le présent contrat d'inscription sera valable qu'une fois le délai de rétractation écoulé. L'élève ou parent/tuteur légal dispose d'un délai de 10 jours à compter de la date de signature du contrat pour utiliser son droit de rétractation.
- ❖ La rétractation interviendra sur réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5: INTERRUPTION DE LA FORMATION:

- ❖ En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Toute année commencée reste due, et les cas d'absences, de maladie, de grossesse, d'arrêt de la scolarité du fait de l'élève ou de son tuteur légal, ou de renvoi temporaire ou définitif n'entraîne aucun remboursement ni indemnité.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

Le présent contrat est établi en deux exemplaires dont un pour l'élève majeur ou parent/tuteur et pour l'organisme de formation.

Tout litige pouvant intervenir à l'occasion des présentes sera du ressort de la compétence du tribunal d'Instance de Montpellier.

J'atteste avoir pris connaissance du présent contrat et m'engage à respecter les termes

Établi à: Le:.....

En 2 exemplaires

L'élève
(Nom, prénom, signature)

L'École des Métiers de la Coiffure
(Cachet, nom, prénom, signature)

- ❖ Précédée de la mention « Lu et approuvé » Précédée de la mention « Lu et approuvé »

❖ Règlement intérieur de l'École des Métiers de la Coiffure (charte de l'élève)

- ❖ **Article 1:** Tout retard et toute absence devra être justifiée par écrit. L'école devra être prévenue par téléphone le plus tôt possible, faute de quoi, des sanctions pourront être appliquées jusqu'à l'exclusion définitive de l'école.
- ❖ **Article 2:** L'élève aura un comportement courtois envers ses professeurs, ses camarades et la clientèle.
- ❖ **Article 3:** L'élève, candidat au BP, devra suivre des stages en entreprise suivant un calendrier préalablement établi. L'élève devra se conformer au règlement intérieur de l'entreprise.
- ❖ **Article 4:** L'élève devra être en possession de **tout son matériel** et de ses **livres pédagogiques** les jours de cours faute de quoi, l'élève sera refusé en cours.
- ❖ **Article 5:** L'école ne répond pas des objets volés ou perdus. En conséquence, argent, bijoux ou tout autre objet de valeur sont fortement déconseillés.
- ❖ **Article 6:** Il est interdit de fumer dans l'établissement, de mâcher du chewing-gum et de manger ou boire pendant les cours.
- ❖ **Article 7:** Les téléphones portables doivent être éteints et rangés durant les heures de cours, ils pourront être confisqués en cas d'utilisation pendant les cours. **Ils ne serviront en aucun cas de montre ou de calculatrice.**
- ❖ **Article 8:** L'élève aura la responsabilité de son poste de travail ainsi que tout matériel prêté. De ce fait, il devra participer au nettoyage du salon d'application ou de la salle de travaux pratiques lorsqu'il quittera son poste. Concernant les salles de cours, il devra laisser aussi propre son bureau qu'à son arrivée. A la fin de la journée, il lui sera demandé de mettre sa chaise retournée sur la table.
- ❖ **Article 9:** Toute dégradation constatée commise par l'élève fera l'objet d'une remise en l'état à la charge de l'élève, des parents ou du tuteur légal.
- ❖ **Article 10:** Les élèves auront une pause le matin et l'après midi avec l'accord du professeur. Ceux qui le désirent pourront prendre leur pause à l'extérieur du bâtiment et au rez de chaussée. Dans tous les cas, ils ne devront pas rester au pied de l'établissement et respecter au maximum le voisinage.
- ❖ **Article 11:** **L'école étant fermée de 12h30 à 13h30 tous les jours**, les élèves auront la possibilité de rester près de l'établissement à l'extérieur et au rez de chaussée, **sur l'espace pique nique** du parking. L'espace Bocaud, se situant à quelques mètres de l'école, offre un large choix (Centre commercial, Restaurants, Fast Food, Boulangeries....) pour se restaurer.
- ❖ **Article 12:** Au rez de chaussée sera mis à disposition des poubelles et des cendriers. Toutes dégradations, déchets, mégots de cigarettes, chewing-gum collés au sol trouvés hors des éléments nommés ci-dessus feront l'objet d'une sanction et d'un nettoyage immédiat. Les mégots devront être éteints et jetés dans les cendriers et non par terre.
- ❖ **Article 13:** L'élève se doit d'avoir une tenue vestimentaire, une coiffure correcte. Le jean est autorisé à condition qu'il ne soit pas troué. Les mini- jupes, les décolletés plongeants, les pantalons taille basse, les joggings, casquettes, et baskets de sport sont interdits.

- ❖ **Article 14:** L'élève a l'obligation de porter son tablier professionnel avec son badge lorsqu'il est en salon d'application ou en travaux pratiques.
- ❖ **Article 15:** Un certificat médical concernant les élèves pris en charge par un organisme, sera demandé pour toute absence.

- ❖ **Article 16:** Aucun médicament ne sera administré à l'élève pendant sa scolarité.

- ❖ **Article 17: Les élèves doivent être assurés par une assurance à Responsabilité Civile et Individuel accident.**

- ❖ **Article 18:** Des sorties pédagogiques pourront être organisées avec l'accord au préalable des parents ou tuteur légal des mineurs.

- ❖ **Article 19 :** Tout agissement considéré comme fautif par la Direction ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :
 - Avertissement écrit par la Direction ou son représentant
 - Blâme
 - Exclusion définitive de la formation

NOM de l'élève:.....

- ❖ A.....Le.....
.....

Signature de l'élève

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents (pour les mineurs)

Précédée de la mention « lu et approuvé »